

Cartographie des moyens de paiement scripturaux et recensement de la fraude dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2018

Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Wallis-et-Futuna

Résumé

Cartographie des moyens de paiement scripturaux

En 2018, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les transactions initiées par des moyens de paiement scripturaux ont atteint près de 6 799 milliards de F CFP (+ 0,1 %) pour un volume de 79,8 millions d'opérations (+9,4 %). En Nouvelle-Calédonie, près de 4 169 milliards de F CFP (- 1,0 % sur un an) se sont échangés en 50,3 millions d'opérations (+1,9%). En Polynésie française, les échanges progressent de 1,9 % en montant (2 629 milliards de F CFP) et 10,5 % en volume (26,5 millions d'opérations). À Wallis-et-Futuna, 22,9 milliards de F CFP se sont échangés dans une très forte augmentation du volume d'opérations (+158%).

Dans l'ensemble de la zone pacifique comme dans chacune des collectivités, la carte de paiement progresse de près de 22 % en valeur et en volume. Elle représente 49 % du volume des transactions. Le chèque, reste deuxième en part de marché (20 % des transactions et 16 % en volume), et poursuit son repli (- 7 % en volume mais - 16 % en valeur). Les volumes de virements et de prélèvements sont stables (environ 18 % et 13 % de part de marché). Les seuls virements constituent près de 74 % des montants échangées.

Recensement de la fraude

Sur l'année 2018, la fraude dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique a atteint un montant de 403,1 millions de F CFP, en baisse de 25 %, mais dans un volume en augmentation à 10 254 cas déclarés (8 800 cas déclarés en 2017). La Nouvelle-Calédonie a été frappée de 7 548 fraudes (-2 %) représentant 258,4 millions de F CFP (- 19 % par rapport à 2017). Les établissements de Polynésie française ont déclaré 2 706 fraudes (+133 %, notamment des fraudes à la carte pour de petits montants) pour un montant de 144,8 millions de F CFP, en baisse de 31 %. Aucune fraude n'a été déclarée à Wallis-et-Futuna.

Le taux de la fraude observée en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, est en baisse pour la troisième année consécutive. Sur l'ensemble de la zone Pacifique, le chèque est à l'origine de plus de 51 % de la fraude (43 % en métropole) suivi par la carte avec 42 % des fraudes (42 % également pour la métropole). La part de la fraude au virement représente 7%, dans le même ordre de grandeur que la métropole avec 9 %.

Le montant de la fraude au virement diminue de 72 % et celui de la carte de 19 %, mais la fraude au chèque est en augmentation de près de 10 %. Les premiers cas de fraude aux prélèvements sont apparus pour 0,8 millions de F CFP.

En Nouvelle Calédonie, le chèque devient le principal vecteur de la fraude (61 % de la fraude du territoire) alors qu'en Polynésie française, la carte occupe cette première place avec plus de 57 %. Le constat global observé pour l'ensemble des COM du Pacifique, tout comme en métropole, souligne qu'à ce jour le chèque est devenu le principal vecteur de la fraude bien que le taux de fraude de cet instrument reste inférieur à celui observé en France métropolitaine (respectivement 0,025 % et 0,010 % contre 0,0251 %). Quant à la fraude au virement, si le taux observé en Nouvelle-Calédonie (0,00039 %) se rapproche de celui de la métropole (0,00040 %), celui de la Polynésie Française (0,00087%) reste pour sa part très largement supérieur.

Sommaire

1.	Cartogra	phie des moyens de paiement scripturaux	4
1	L.1 Ter	ndances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique	4
	1.1.1	Ensemble des moyens de paiement scripturaux, indépendamment de leur circuit de trait	tement4
	1.1.2	Échanges interbancaires	5
1	L.2 Ana	alyse par collectivité	6
	1.2.1	Nouvelle-Calédonie	6
	1.2.2	Polynésie française	10
	1.2.3	Wallis-et-Futuna	14
2.	Recense	ment de la Fraude	18
2	2.1 Rép	partition de la fraude	18
2	2.2 Car	tes de paiement	20
	2.2.1	Vue d'ensemble	20
	2.2.2	Répartition de la fraude par type de carte	21
	2.2.3	Répartition de la fraude selon son origine	21
	2.2.4	Répartition de la fraude par zone géographique	22
2	2.3 Chè	eques	24
	2.3.1	Vue d'ensemble	24
	2.3.2	Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré	25
2	2.4 Vire	ements	26
	2.4.1	Vue d'ensemble	26
	2.4.2	Répartition de la fraude selon son origine et sa destination	27
3.	Annexes		30

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 712-5 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a mis en place à compter de 2014 un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. Un recensement de la fraude a été déployé pour la première fois en 2016. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Les services locaux du Trésor et les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement. Les établissements agissant à Wallis-et-Futuna ont également répondu aux enquêtes.

La cartographie des instruments de paiement et le recensement de la fraude identifient les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle (particuliers et professionnels, hors institutions financières et monétaires).

Des informations supplémentaires sur la mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux de l'IEOM sont disponibles dans la note définissant sa politique de surveillance, publiée sur son site internet¹. La note rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, en précise les objectifs et le périmètre, et décrit le cadre opérationnel qui s'y applique.

Après avoir indiqué les faits marquants de l'année 2018, le bilan présente une analyse par territoire puis se concentre sur la fraude aux différents moyens de paiement utilisés. Il se poursuit par un glossaire qui reprend les principaux termes employés dans le questionnaire, des conseils de prudence et un dispositif de protection des porteurs de cartes de paiement, un dossier statistique, des définitions et typologies applicables à la fraude.

Il a également été intégré des extraits du rapport de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement relatif à des cas de fraude sur le chèque et le virement avec des mesures de prévention associées.

NB: dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales ou avec la métropole, leur contrevaleur euro est généralement mentionnée dans le corps du texte (pour mémoire, 1 000 F CFP = 8,38 euros).

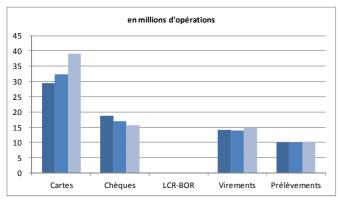
¹ Cf. https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/autres-moyens-de-paiement/moyens-de-paiement/scripturaux/cartographie/

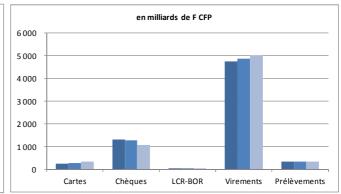
1.1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique

1.1.1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement

Les données présentées retracent l'ensemble des échanges déclarés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Celles de l'activité à Wallis-et-Futuna pour 2018, disponibles depuis 2016, ne sont pas intégrées dans la section 1.1, mais détaillées en section 1.2.3, notamment pour maintenir des taux de variation pertinents. Les statistiques infra couvrent les opérations dont le règlement interbancaire intervient après leur compensation dans un système de paiement² (les opérations par cartes faisant l'objet en local d'une pré-compensation par les gestionnaires des phases d'autorisation et d'acquisition), et les opérations suivant un canal de règlement intrabancaire (ou hors système de paiement³).

Collectivités d'outre-mer du Pacifique Évolution des volumes et valeurs (échanges interbancaires et intrabancaires)





■ 2016 ■ 2017 ■ 2018 Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2018, les opérations échangées sur l'ensemble des territoires observés progressent au total de 9,4 % en volume (79,8 millions d'opérations en 2018 contre 72,9 millions en 2017), ainsi que dans une moindre mesure en montant (6 799,3 milliards de F CFP en 2018 – 57 milliards d'euros - contre 6 792,2 milliards de F CFP en 2017 – 56,9 milliards d'euros).

Les paiements par carte demeurent le moyen de paiement le plus utilisé dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique (49,0 % du nombre d'opérations, soit 39,1 millions d'opérations). Ils progressent de 21,4 % en volume et de 22,0 % en montant. Leur valeur totale est de près de 332,3 milliards de F CFP (2,8 milliards d'euros) pour une moyenne unitaire de 8 497 F CFP (71 euros), en légère hausse de 0,5 %.

Les virements et les prélèvements sont en très légère baisse, avec des parts de marché de 18,6 % et 12,7 %. Les montants échangés par virement sont en hausse (+2,7 %, pour 5 005,4 milliards de F CFP – près de 41,9 milliards d'euros), ainsi que ceux échangés par prélèvement (+6,3 %, pour 348,3 milliards F CFP – plus de 2,9 milliards d'euros). La valeur moyenne d'un virement est de 336 704 F CFP, soit près de 2 822 euros, en baisse de 4,4 %. Celle des prélèvements est en augmentation de 5,1 % en 2018 pour atteindre près de 34 326 F CFP (environ 288 euros).

L'usage du chèque poursuit son érosion observée depuis 2014 : -7,1 % en volume et -16,2 % en montant. Il demeure néanmoins le second moyen de paiement utilisé par les habitants de la zone Pacifique, avec 19,6 % du nombre total d'opérations. En outre, sa valeur moyenne est en baisse à 68 507 F CFP (574 euros).

Enfin, les effets de commerce représentent toujours une part extrêmement faible des échanges (moins de 0,02% en volume et 0,6 % en valeur), dans des proportions stables (-3,7 % en volume et +0,8 % en montant). La valeur

² Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (SIENC et SIEPF), en France métropolitaine (CORE(FR), Target2-BdF) ou à l'étranger (EURO1/STEP1, STEP2-T, VOCA, EQUENS, etc.).

³ Les transactions intrabancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts).

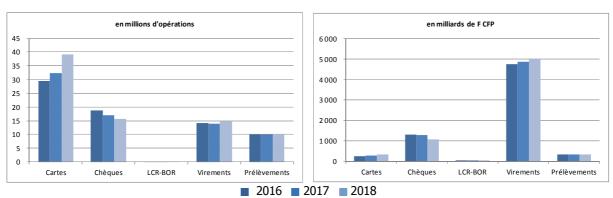
moyenne par opération est en hausse à plus de 3,3 millions de F CFP (soit 27 685 euros).

1.1.2 Échanges interbancaires

Les opérations intrabancaires, qui suivent des circuits de règlement hors des systèmes de paiement ou internes à une même banque, ne sont pas reflétées dans les statistiques de cette section.

Les deux tableaux infra présentent les volumes et valeurs par moyen de paiement réglés par l'intermédiaire d'un système de paiement entre 2016 et 2018.

Collectivités d'outre-mer du Pacifique Évolution des volumes et valeurs interbancaires



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2018, les opérations interbancaires échangées sur l'ensemble des territoires observés progressent fortement pour un total de 14,9 % en volume (64,4 millions d'opérations, contre 56,0 millions en 2016), et de 1,6 % en montant (4 682,3 milliards de F CFP en 2018 – 39,4 milliards d'euros - contre 4 608,6 milliards de F CFP en 2017 – 38,6 milliards d'euros).

Les paiements par carte poursuivent leur progression en 2018 en volume (+30,5 %) et en montant (+26,8 %), et, constituent toujours le premier moyen de paiement compensé dans les infrastructures interbancaires (57,8 % du nombre d'opérations). Les volumes des virements (+5,2 %) et les prélèvements (+5,6 %) sont en augmentation, portant leur part de marché respective en volume à 13,8 % et 10,9 %. En valeur, la part de marché des virements représentent près de 70 % des opérations échangées dans les infrastructures alors que les prélèvements n'y représentent que 4,9 % (4,6 % en 2017).

Les chèques traités dans les systèmes de paiement poursuivent leur baisse en volume (-9,4 %) mais également en montant (-19,5 %). Le chèque reste, le second moyen de paiement traité dans les infrastructures de paiement, en volume, derrière les cartes, avec 17,4 % de parts de marché, et en valeur, derrière les virements, avec 17,7 % des montants échangés.

Enfin, les effets de commerce sont en diminution de 7,0 % en volume, mais en augmentation de 0,6 % en valeur. Les volumes et montants d'effets de commerce échangés au sein des systèmes représentent des parts de marché négligeables (0,01 % des volumes et 0,7 % de la valeur).

1.2 Analyse par collectivité

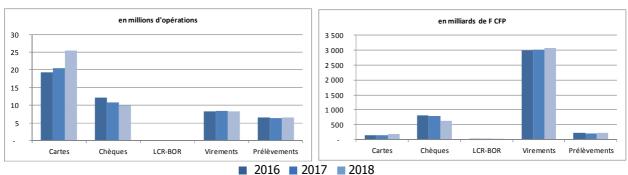
L'analyse par territoire repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement; celles-ci vont au-delà des transactions interbancaires (échangées dans les systèmes de paiement) en intégrant les transactions intrabancaires (échangées hors système de paiement).

1.2.1 Nouvelle-Calédonie

1.2.1.1 Vue d'ensemble

En 2018, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Nouvelle-Calédonie ont augmenté de 8,8 % en volume (50,3 millions d'opérations) mais ont diminué de 1,0 % en montant (4 169,9 milliards de F CFP – 34,9 milliards d'euros contre 4 212,2 milliards de F CFP- 35,3 milliards d'euros en 2017).

Nouvelle-Calédonie Évolution des volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Tandis que les paiements par carte et par virement poursuivent leur progression, le chèque est dans une tendance baissière continue, dans des proportions plus importantes à celles de la métropole. Le prélèvement est à un niveau comparable à l'année précédente.

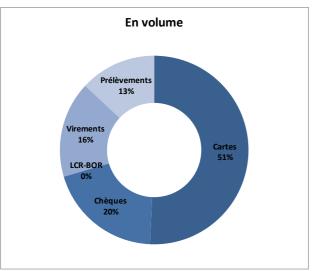
	Volume			Valeur (milliers de F CFP)			
	2017	2018	Variation	2017	2018	Variation	
Cartes	20 547 451	25 512 466	24,2%	157 864 969	194 838 230	23,4%	
Chèques	10 809 479	9 926 378	-8,2%	801 476 440	635 590 721	-20,7%	
LCR-BOR	8 714	7 870	-9,7%	27 687 836	25 770 771	-6,9%	
Virements	8 496 609	8 297 542	-2,3%	3 002 422 130	3 074 601 744	2,4%	
Prélèvements	6 385 667	6 579 335	3,0%	222 767 313	239 105 079	7,3%	
Total	46 247 920	50 323 591	8,8%	4 212 218 688	4 169 906 544	-1,0%	

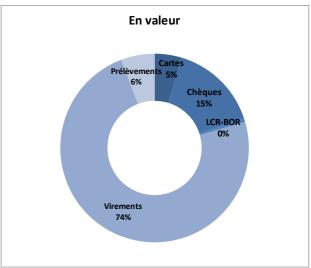
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2018, la carte demeure le principal moyen de paiement scriptural utilisé en Nouvelle-Calédonie, il représente maintenant plus de la moitié des paiements (50,7 % des transactions en volume), suivie par le chèque (19,7 %). Ces parts de marché sont dans la continuité de celles de 2017. Les virements sont en légère baisse à 16,5 % des transactions ainsi que les prélèvements à 13,0 %. La monnaie électronique n'a fait l'objet d'aucun service bancaire sur le territoire.

Le déploiement de la fonction de paiement sans contact, à partir de fin 2019, va très certainement, après une période d'observation, accélérer l'usage de la carte de paiement, comme cela a été observé en métropole.

Nouvelle-Calédonie Répartition des moyens de paiement





Source : IEOM (questionnaire cartographie)

La répartition des usages de moyens de paiement en valeur est différente de celle en volume, mais elle évolue très peu, pour la troisième année consécutive. Ainsi, la part des virements progresse à 74 % et baisse à 15 % des montants échangés. Les prélèvements sont stables à 6 % et les cartes passent à 5 % (4% en 2017).

Les montants moyens réglés sont présentés dans le tableau suivant :

Nouvelle-Calédonie Valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moye	enne 2017	Valeur moy	Variation	
	F CFP	euros	F CFP	euros	variation
Cartes	7 683	64	7 637	64	-0,6%
Chèques	74 146	621	64 030	537	-13,6%
LCR-BOR	3 177 397	26 627	3 274 558	27 441	3,1%
Virements	353 367	2 961	370 544	3 105	4,9%
Prélèvements	34 886	292	36 342	305	4,2%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les variations annuelles présentent, une légère baisse pour la carte et pour les chèques qui s'expliquent par des raisons très différentes. Pour la carte, la variation peut s'explique par un usage plus important et plus banalisé de cet instrument de paiement alors que pour le chèque l'année 2017 présentait un caractère atypique. Il s'agirait donc d'un retour à une tendance. L'augmentation observée pour le virement peut souligner une évolution des habitudes des particuliers avec un développement plus important de l'usage des sites de banque en ligne. En ce qui concerne le prélèvement, la variation s'inscrit dans une hausse continue qui peut trouver une explication dans un recours plus important de ce moyen de paiement par les fournisseurs de service. La variation du montant unitaire moyen des effets de commerce doit être observée au regard du nombre très restreint d'opérations de paiement initiées avec ce type d'instrument.

1.2.1.2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits

Au 31 décembre 2018, près de 320 000 cartes sont en circulation sur le territoire néo-calédonien (+15 600 par rapport à 2017). Parmi elles, près de 140 000 sont des cartes de retrait uniquement. Les 180 000 autres cartes permettent de réaliser des paiements auprès de terminaux ou de sites marchands.

Nouvelle-Calédonie Dénombrement des cartes bancaires	Totaux 2017	Cartes interbancaires	Cartes privatives	Totaux 2018
Total des cartes en circulation	303 632	206 150	113 118	319 268
Cartes de retrait uniquement	139 805	29 799	110 306	140 105
Cartes de retrait et paiement	163 827	176 351	2 812	179 163
	-	-		
Points d'acceptation commerçants	7 117			7 409

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Le nombre de points d'acceptation commerçants est en hausse de 3,9 % (+ 292).

Les assujettis ont déclaré 285 distributeurs de billets (+6 en un an), au moyen desquels ont été réalisées 10,7 millions opérations de retrait (+5,2 %), pour un montant total de 111,9 milliards de F CFP (+2,9 %).

Nouvelle-Calédonie Retraits aux DAB GAB	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Nombre de DAB GAB	262	279	285	6
Nombre de retraits (en milliers)	9 816,5	10 133,8	10 705,9	5,6%
Montant (en millions de F CFP)	106 337,1	108 791,6	111 902,5	2,9%
Moyenne par retrait	10 833	10 736	10 452	-2,6%
Nombre de retraits par automate	37 467	36 322	37 564	3,4%
Nombre de retraits par carte	33,3	33,4	33,5	0,4%

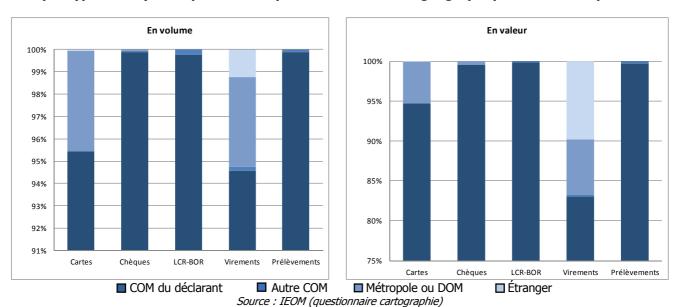
Source: IEOM

L'augmentation du nombre des automates de retrait (+6) s'est accompagnée d'une hausse du nombre de retraits par automate (37 564 contre 36 322 en 2017) alors que le montant moyen est en baisse (10 452 F CFP contre 10 736 en 2017). Le nombre moyen de retraits par carte est stable aux environs de 33.

1.2.1.3 <u>Implantation des contreparties aux opérations</u>

L'essentiel des opérations émises sur le territoire néo-calédonien, tant en volume qu'en valeur, vise une contrepartie locale.

Nouvelle-Calédonie Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone de situation géographique de la contrepartie

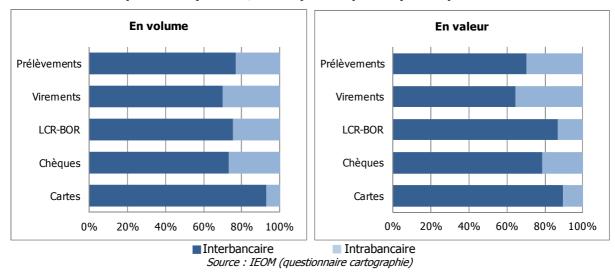


Les virements constituent une des deux exceptions en termes d'extra-territorialité. En effet, près de 4,0 % des volumes sont à destination d'une contrepartie en métropole ou dans les DOM, pour environ 7 % des montants qu'ils véhiculent et 1,2 % des volumes des virements sont à destination de l'étranger, représentant environ 9,8 % en valeur. En 2018, les virements inter COM représentent 0,1 % des opérations et 0,2 % des montants. L'autre exception est la carte où 4,5 % en des transactions représentant 5,2 % des montants ont une contrepartie en métropole ou dans les DOM (l'opération résulte alors d'un paiement en Nouvelle-Calédonie par un porteur d'une carte émise en métropole ou dans un DOM).

1.2.1.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La majorité des paiements sont traités au moyen des systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux (SIENC) ou européens (CORE(FR), STEP2-T, TARGET2, EURO1), plutôt qu'au travers des canaux intrabancaires (dans les livres même de l'établissement déclarant ou via la banque de correspondance).

Nouvelle-Calédonie Répartition système / hors système par moyen de paiement



Cette répartition fait ressortir une tendance à l'augmentation du recours à des systèmes d'échanges interbancaires, tant en volume (83 % contre 82 % en 2017) qu'en en valeur (68,1 %, contre 67,6 % en 2017).

Les répartitions et les tendances d'évolution pour chacune des catégories de moyens de paiement présentent des comportements différents. En volume d'abord, comparé à 2017, l'essentiel des moyens de paiement scripturaux sont ainsi davantage traités dans les systèmes : près de 77 % des prélèvements (75 % en 2017), près de 70 % pour les virements (67 % en 2017), près de 76 % des effets de commerce (74 % en 2017) et un peu plus de 93% pour les cartes bancaires comme en 2017. Seul le volume des chèques est en baisse avec 73 % traités en interbancaire contre 76% en 2017.

En valeur ensuite, la tendance à la baisse concerne la carte bancaire avec 89% (93% en 2017) et le chèque 78 % (83% en 2017). La principale hausse concerne le virement en hausse de plus de 4% (77% par rapport au 64% en 2017) et dans une moindre mesure le prélèvement (70 % contre 69 % en 2017) et les effets de commerce (87% contre 75% en 2017).

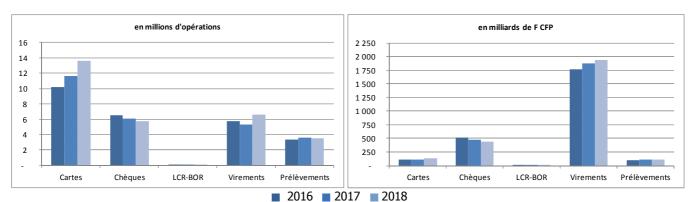
Néanmoins, il convient de pondérer les statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange, certains établissements présentent au SIENC l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres.

1.2.2 Polynésie française

1.2.2.1 Vue d'ensemble

En 2018, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Polynésie française ont progressé de 10,5 % en volume (29,5 millions d'opérations, contre 26,7 millions en 2017) et de 1,9% en montant (2 629,4 milliards de F CFP – 22,0 milliards d'euros - contre 2 579,9 milliards de F CFP en 2017 – 21,6 milliards d'euros). Cependant, il convient de relativiser une comparaison directe avec les tendances observées en Nouvelle-Calédonie puisque les chiffres globaux polynésiens sont près de 41 % inférieurs en volume et près de 37 % en valeur à ceux néocalédoniens (29,5 millions d'opérations représentant 2 629 milliards de F CFP, contre 50,3 millions d'opérations représentant 4 170 milliards de F CFP).

Polynésie française Évolution des volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les variations individuelles les données 2018 sont marquées par une augmentation significative en volume des paiements par carte et des virements, et par la diminution des chèques en volume comme en valeur.

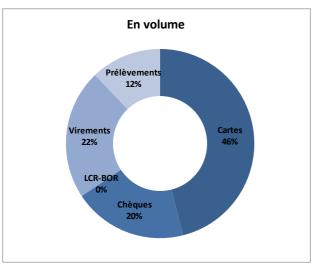
	Volume			Valeur (milliers de F CFP)			
	2017	2018	Variation	2017	2018	Variation	
Cartes	11 659 402	13 590 634	16,6%	114 459 908	137 445 098	20,1%	
Chèques	6 064 859	5 745 982	-5,3%	479 809 136	438 079 826	-8,7%	
LCR-BOR	3 746	4 125	10,1%	11 637 686	13 857 108	19,1%	
Virements	5 331 213	6 568 325	23,2%	1 869 090 734	1 930 788 462	3,3%	
Prélèvements	3 621 281	3 568 080	-1,5%	104 950 308	109 215 653	4,1%	
Total	26 680 501	29 477 146	10,5%	2 579 947 772	2 629 386 146	1,9%	

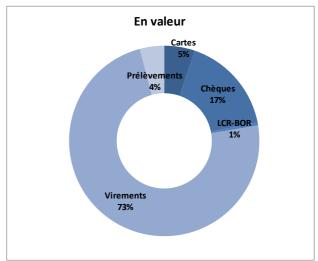
Source: IEOM (questionnaire cartographie)

La carte bancaire est au premier rang des instruments de paiement les plus utilisés en Polynésie française, avec près de 46 % des transactions en volume (44% en 2017). Le virement avec plus de 22 % des transactions (20 % en 2017) a dépassé le chèque qui ne représente plus que 19,5 % des échanges (23% en 2017).

Les prélèvements 12 % (14 % en 2017) sont également en baisse. Les effets de commerce, enfin, ont représenté une part négligeable des volumes échangés (un peu plus de 4 100 opérations).

Polynésie française Répartition des moyens de paiement





Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En valeur, les virements représentent 73 % des montants échangés (72 % en 2017), contre 17 % pour les chèques (19 % en 2017). Les autres moyens de paiement scripturaux représentent des parts plus faibles : 5 % pour les paiements carte et 4 % pour les prélèvements (équivalent à ceux de l'an passé), les montants moyens réglés étant largement inférieurs à ceux réglés par virement et par chèque.

Les montants moyens réglés avec des cartes (10 100 F CFP / 85 euros) et des prélèvements (près de 28 100 F CFP / 257 euros) sont en légère hausse et restent largement inférieurs à ceux réglés par chèque (79,1 milliers de F CFP / 663 euros), par virement (294 milliers de F CFP / 2 460 euros) ou par effet de commerce (3,4 millions de F CFP / 28 150 euros). Dans l'ensemble, les fluctuations de ces valeurs limitées depuis plusieurs années.

Polynésie française Valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

Valeur moyenne 2017		enne 2017	Valeur moye	Variation	
	F CFP	euros	F CFP	euros	Variation
Cartes	9 817	82	10 113	85	3,0%
Chèques	79 113	663	76 241	639	-3,6%
LCR-BOR	3 106 697	26 034	3 359 299	28 151	8,1%
Virements	350 594	2 938	293 954	2 463	-16,2%
Prélèvements	28 982	243	30 609	257	5,6%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.2.2 Dénombrement des cartes bancaires

À fin 2018, il existe près de 237 000 cartes en circulation (-4,8 % par rapport à 2017), dont près de 44 400 sont des cartes de retrait uniquement. L'essentiel des cartes sont interbancaires. Le nombre de cartes privatives est en forte baisse (- 60 %).

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Totaux 2017	Cartes interbancaires	Cartes privatives	Totaux 2018
Total des cartes en circulation	248 849	224 873	12 061	236 934
Cartes de retrait uniquement	44 372	46 683	0	46 683
Cartes de retrait et paiement	204 477	178 190	12 061	190 251
Points d'acceptation commerçants	7 138]		7 486

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Près de 7 500 points d'acceptation commerçants sont dénombrés sur l'ensemble du territoire (+4,9 % comparé à 2017).

Les établissements de la place polynésienne ont déclaré 175 distributeurs de billets (+3 en un an), au moyen desquels ont été réalisées 9,1 millions d'opérations de retrait (+1,9 %), pour un montant total de 114,5 milliards de F CFP (+3,9 %).

Polynésie française Retraits aux DAB GAB	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Nombre de DAB GAB	168	173	175	2
Nombre de retraits (en milliers)	8 528,0	8 895,0	9 067,0	1,9%
Montant (en millions de F CFP)	109 386,0	110 280,0	114 547,0	3,9%
Moyenne par retrait	12 827	12 398	12 633	1,9%
Nombre de retraits par automate	50 762	51 416	51 811	0,8%
Nombre de retraits par carte	39	36	38	6,3%

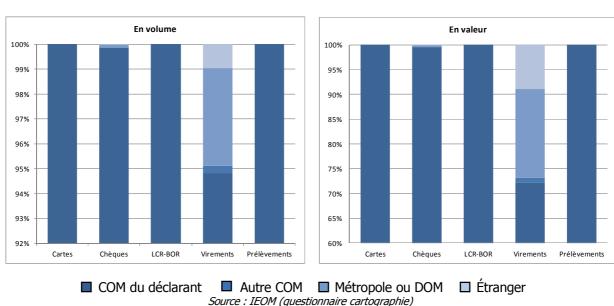
Source: IEOM

Le montant total des retraits est en hausse de près de 4% avec une augmentation de près de 2 % du nombre des retraits. Ainsi, le montant moyen croit très légèrement à 12 633 F CFP (+1,9 %). En moyenne annuelle, une carte bancaire est utilisée près de 38 fois pour effectuer des retraits.

1.2.2.3 <u>Implantation des contreparties aux opérations</u>

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Seuls 3,9 % des virements sont à destination du reste du territoire français (pour 17,9 % en valeur) et 1 % à destination de l'étranger (8,9 % en valeur). En outre, une part marginale de chèques est liée à des transactions extra territoriales.

Polynésie française Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



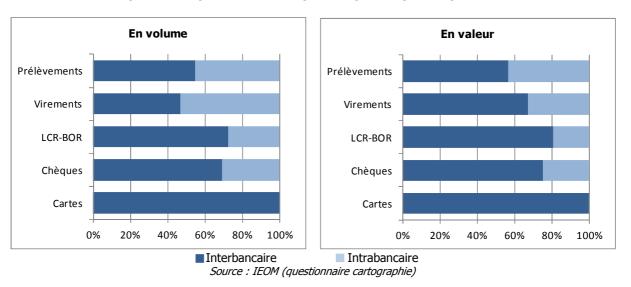
D'après les statistiques déclarées par les banques des commerçants 100 % des opérations cartes sont initiées par des porteurs de cartes émises exclusivement en Polynésie française. Pourtant, en 2018, la Polynésie française a accueilli près de 216 000 touristes⁴ dont il peut être envisagé qu'une part significative dispose d'une carte de paiement émise par un établissement de crédit situé en dehors du territoire polynésien. La raison de ce paradoxe s'explique par le canal technique de traitement et de règlement des paiements cartes qui ne permet pas à ce jour de distinguer la localisation précise du pays d'émission de la carte de paiement.

⁴ Cf. Rapport annuel IEOM 2018, Polynésie française.

1.2.2.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

Au global, les trois quarts des paiements transitent par une infrastructure. La répartition des opérations traitées dans et hors de systèmes d'échange interbancaire est présentée comme suit.

Polynésie française Répartition système / hors système par moyen de paiement



Ainsi, en volume, 100 % des paiements par carte bancaire (81,8 % en 2017⁵) sont traités via le système de règlement interbancaire, contre 72,2 % des effets de commerce (84,1 % en 2017) dans une volumétrie très faible et 69,0 % des chèques (68,3 % en 2017).

La part des effets de commerce est en baisse (-14 % en volume et -5 % en montant) mais les échanges portent sur des valeurs très faibles. Les virements sont en baisse en volume (-11% par rapport à 2017) mais en hausse en montant (\pm 2 % en montant). La part des autres moyens de paiement est en hausse notamment pour la carte bancaire (\pm 22% en volume et \pm 16% en montant).

IEOM - Cartographie des moyens de paiements scripturaux et recensement de la fraude - Collecte 2019 (données 2018)

⁵ Les conditions de fonctionnement des cartes privatives ont évolué à l'occasion d'un changement de support

1.2.3 Wallis-et-Futuna

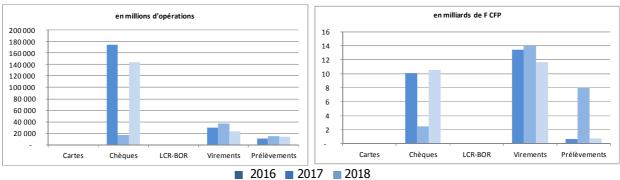
1.2.3.1 Vue d'ensemble

En 2018, plus de 180 000 opérations interbancaires et intrabancaires ont été échangées à Wallis-et-Futuna pour un montant de plus de 22 milliards F CFP (environ 203 millions d'euros), en baisse de 5,5 % sur un an

Il convient toutefois de porter une attention relative aux données relatives à ces territoires du fait de la volumétrie limitée et de l'impact que peut avoir une ou plusieurs opérations atypiques mais également de par la relation de dépendance vis-à-vis de système d'échange interbancaire de Nouvelle-Calédonie. De ce fait, les tendances peuvent difficilement être mises en évidence.

Par ailleurs, la part des opérations de Wallis et Futuna reste marginale au regard de l'ensemble des communautés du Pacifique (0,2 % en volume et 0,3 % en montant)

Wallis-et-Futuna
Volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

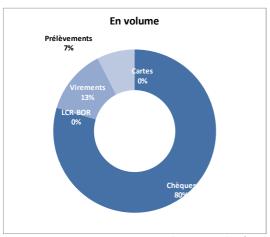
Le tableau ci-dessous détaille les volumes et valeurs déclarés par les établissements wallisiens pour les années 2016 et 2018, ainsi que leurs variations sur une année.

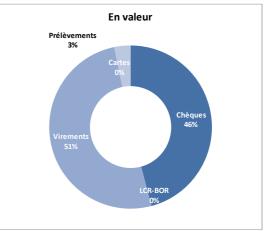
	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2017	2018	Variation	2017	2018	Variation
Cartes	-	-	-	-	-	-
Chèques	17 414	143 701	725,2%	2 447 737	10 512 912	329,5%
LCR-BOR	-	-		-	-	-
Virements	37 358	23 264	-37,7%	13 891 503	11 658 894	-16,1%
Prélèvements	15 201	13 522	-11,0%	7 903 304	740 981	-90,6%
Total	69 973	180 487	157,9%	24 244 561	22 912 787	-5,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Il convient de noter qu'aucune donnée relative aux paiements initiés par carte bancaire n'a été rapportée. Ceci peut résulter de l'impossibilité technique pour les assujettis à distinguer leurs données propres, qui sont intégrées aux données calédoniennes. En effet, les circuits d'acquisition et de pré-compensation des opérations sont communs. En complément, aucune donnée afférente à l'utilisation d'effet de commerce n'a été déclarée.

Wallis-et-Futuna Répartition des moyens de paiement





Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les valeurs moyennes et leur évolution annuelle sont détaillées dans le tableau infra.

	Valeur moyenne 2017		Valeur moy	Variation	
	F CFP	euros	F CFP	euros	Vallation
Cartes	-	-	-	-	-
Chèques	140 561	1 178	73 158	613	-48,0%
LCR-BOR	-	-	-	-	-
Virements	371 848	3 116	501 156	4 200	34,8%
Prélèvements	519 920	4 357	54 798	459	-89,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les valeurs unitaires moyennes des instruments de paiement correspondants aux données déclarées par les établissements sont d'un niveau comparable à ceux calculés pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

1.2.3.2 <u>Dénombrement des cartes bancaires</u>

Au 31 décembre 2018, sont recensées 1 375 cartes en circulation (+7,7% par rapport à 2017), dont 29 % sont des cartes de retrait uniquement. 64 points d'acceptation commerçants ont été déclarés pour 2017. A Wallis et Futuna, seuls 27 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire.

Wallis-et-Futuna Dénombrement des cartes bancaires	Totaux 2017	Cartes interbancaires	Cartes privatives	Totaux 2018
Total des cartes en circulation	1 277	1 375	0	1 375
Cartes de retrait uniquement	364	404	0	404
Cartes de retrait et paiement	913	971	0	971
		·		
Points d'acceptation commerçants	63			64

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Depuis début 2017 deux distributeurs de billets sont en service sur le territoire, un sur l'île de Wallis et un second sur l'île de Futuna. Les assujettis ont déclaré près de 65 000 opérations de retrait pour un montant total de plus de 1 176 millions de F CFP.

Wallis-et-Futuna Retraits aux DAB GAB	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Nombre de DAB GAB	1	2	2	0
Nombre de retraits	46 893	59 114	64 891	9,8%
Montant (en milliers de F CFP)	816 439	1 048 471	1 176 612	12,2%
Moyenne par retrait	17 411	17 736	18 132	2,2%
Nombre de retraits par automate	46 893	29 557	32 445	9,8%
Nombre de retraits par carte	23	46	47	2,2%

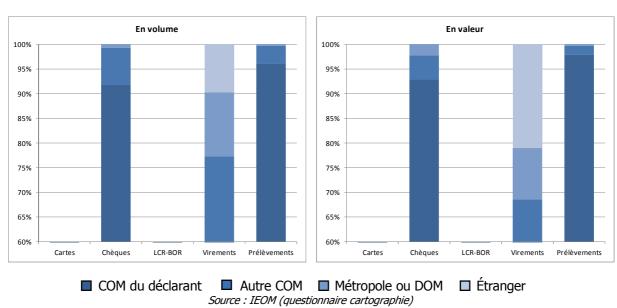
Source : IEOM

Le montant moyen par retrait s'établit à 18 132 F CFP. En moyenne annuelle, le porteur de carte bancaire réalise près de 47 retraits. L'installation d'un deuxième distributeur de billets sur le territoire a été un facteur important d'augmentation de l'utilisation des cartes bancaires. Toutefois, le montant moyen des retraits reste nettement plus élevé que sur les autres territoires du Pacifique (70% de plus qu'en Nouvelle Calédonie et 43 % de plus qu'en Polynésie). Cela est dû à une utilisation plus élevée de la monnaie fiduciaire dans les transactions à Wallis et Futuna par rapport autres collectivités du Pacifique. Le taux de bancarisation reste faible à 0,6 compte par habitant. Pour comparaison il est de 1,9 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie.

1.2.3.3 <u>Implantation des contreparties aux opérations</u>

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Il existe cependant de manière plus marquée qu'en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française des échanges interterritoriaux, et, très vraisemblablement, de manière quasi-exclusive avec la Nouvelle-Calédonie. Cette situation résulte des accords permettant le traitement automatisé des opérations des établissements financiers de Wallis-et-Futuna au sein du SIENC calédonien.

Wallis-et-Futuna Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



Ainsi, en volume, 91,7 % des chèques, 45,3 % des virements et 96,1 % des prélèvements émis à Wallis-et-Futuna ont une contrepartie sur le territoire. En valeur, ces parts sont respectivement portées à près de 93 %, 24 % et 98 %.

Les opérations avec les autres COM représentent 10,4 % en volume et 24,9 % en montant.

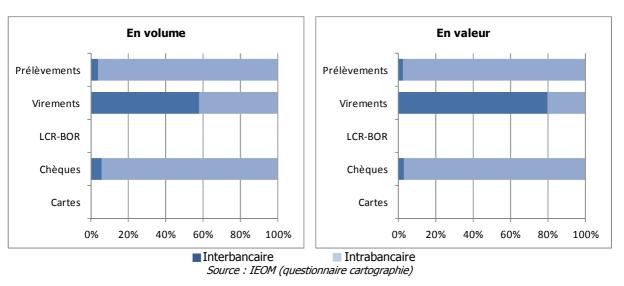
Les opérations avec la métropole et les DOM constituent en volume 13,1 % des virements, 0,3 % des prélèvements et 0,8 % des chèques émis par les établissements locaux (en valeur, respectivement 10,3 %, 0,34 % et 2,2 %).

Enfin, les opérations avec l'étranger sont peu nombreuses, puisque seuls les virements y trouvent leur contrepartie, pour 9,7 % de leur volume et 21,1 % de leur valeur (en hausse régulière depuis 2016).

1.2.3.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition du traitement des paiements entre canaux de règlement interbancaire et intrabancaire reflète la haute concentration des acteurs financiers de l'archipel, et l'absence d'infrastructure automatisée dans la collectivité locale. Ainsi, un peu plus de 12 % du volume d'opérations transitent par un système de paiement, cette part étant portée en valeur à 42 %.

Wallis-et-Futuna Répartition système / hors système par moyen de paiement



En détail, environ 56 % des virements sont traités dans un système (79,8 % en valeur), un peu plus de 4,1 % des prélèvements (environ 2,7 % en valeur) et 5,6 % des chèques (2,8 % en valeur).

2. RECENSEMENT DE LA FRAUDE

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques néo-calédoniennes et polynésiennes. Les établissements de Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées par la suite sont donc à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent encore fragiliser leur robustesse : faible volume des cas de fraude déclarés ; grande disparité des profils de fraude selon les établissements, notamment entre territoires ; limites de certains infocentres ; etc.

Le recensement de la fraude porte sur les cinq grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Aucune donnée significative n'ayant été rapportée par les établissements assujettis concernant les prélèvements et les effets de commerce, la synthèse se concentre sur les cartes de paiement, le chèque et le virement.

Les données relatives à la fraude en métropole sont issues du rapport 2018 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement⁶ (OSMP), publié le 9 juillet 2019.

2.1 Répartition de la fraude

Sur l'année 2018, la fraude atteint dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique un montant de 403,1 millions de F CFP (3,4 millions d'euros), en baisse de 25 %, pour environ 10 248 cas de fraude (+ 16 %).

Pour l'année 2018, 7 548 cas de fraude (- 2 %) pour un montant de 258,4 millions de F CFP (- 20 %) ont été déclarés en Nouvelle-Calédonie et 2 706 cas (+ 133 %) représentant 144,8 millions de F CFP (-32 %) en Polynésie française. Enfin, il n'a été rapporté aucun cas de fraude à Wallis-et-Futuna.

À titre de comparaison, la fraude en métropole et dans les DOM s'élève à plus de 89 milliards de F CFP (1 045,2 millions d'euros) pour 6,7 millions de cas de fraude.

Montant annuel de la fraude (en millions de F CFP) 900,0 800,0 700.0 600,0 0,9 500,0 0,0 212.2 400,0 144,8 300,0 563,7 200,0 321,2 258,4 100,0 0,0 2016 2017 2018 ■NC ■PF ■WF

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Dans l'ensemble de la zone Pacifique, la fraude est en recul pour la troisième année consécutive.

La baisse générale n'impacte pas de manière homogène les différents territoires et les différents moyens de paiement. Si la fraude au virement diminue de 72 % et celle de la carte de 19 %, la fraude au chèque est en augmentation de près de 10 %. Toutefois, il est à noter que les établissements ont déclaré les premiers cas de fraude au prélèvement. Compte tenu des faibles volumes, les fraudes pour ce type de moyen de paiement ne seront pas détaillées.

 $^{^6 \} Cf. \ https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/819172_osmp2018_web_3.pdf$

Montants et répartition de la fraude

(montants en millions de F CFP et d'équivalents F CFP, part en % des valeurs)

	Nouvelle-	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Pacifique		le/DOM
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Paiement Carte	88,3	34%	81,9	57%	0,0	ND	170,2	42%	47 924	38%
Retrait Carte	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	4 491	4%
Chèque	157,6	61%	45,8	32%	0,0	ND	203,4	50%	53 712	43%
Virement	11,9	5%	16,8	12%	0,0	ND	28,7	7%	11 612	9%
Prélèvement	0,6	0%	0,2	0%	0,0	ND	0,8	0%	6 963	6%
LCR/BOR	0,0	0%	0,0	0%	0,0	ND	0,0	0%	27	0%
Total	258,4	100%	144,8	100%	0,0	ND	403,1	100%	124 728	100%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En matière de prévention de la fraude, les établissements ont renforcé leurs actions de communication à l'égard du grand public et de leur clientèle professionnelle. Celles-ci passent notamment par l'enseignement des bonnes pratiques en matière d'usage de la carte de paiement, la communication des techniques de fraudes fondées sur la collecte abusive d'informations individuelles ou sociales et l'usurpation d'identité⁷ (fraude dite « au Président », notamment) mais également par des actions importantes de sensibilisation contre le phishing. Des instances de concertation et de crise de Place ont été activées afin de traiter la survenance de fraude et les établissements ont intensifié leurs échanges avec les forces de l'ordre. Par ailleurs, les établissements et leurs prestataires mènent des travaux de veille réglementaire et technique en vue d'intégrer les bonnes pratiques et de déployer les outils de lutte contre la fraude les plus pertinents.

⁷ Ces pratiques frauduleuses sont regroupées sous le terme général d'*ingénierie sociale*.

2.2 Cartes de paiement

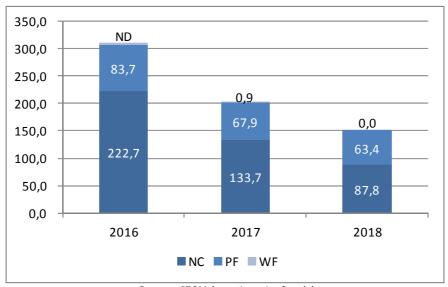
En dehors de la quatrième section, les statistiques ont été déclarées par les établissements ayant émis les cartes bancaires, donc teneurs des comptes débités. Celles relatives à la métropole et aux DOM couvrent les cartes qui y sont émises, et dont les opérations sont acceptées en France, dans la zone SEPA ou hors de la zone SEPA.

2.2.1 Vue d'ensemble

En 2018, le montant total de la fraude affectant les cartes bancaires émises dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique et indépendamment du lieu de transaction s'élève à 151,2 millions de F CFP (environ 1,3 millions d'euros), en baisse de près de 25 %.

Montant annuel de la fraude à la carte bancaire

(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux de fraude aux cartes de paiement s'établit à 0,046 %, contre 0,074 % l'an passé. Il est devenu inférieur à celui constaté en métropole et dans les DOM⁸ (0,062 %, contre 0,054 % en 2016). Le montant moyen de la fraude est en baisse, il est passé de 30 500 F CFP (256 euros) à 18 108 F CFP (152 euros), ce qui reste supérieur à celui constaté en métropole et dans les DOM (70 euros soit 8416 F CFP). Ainsi, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 219 775 F CFP de transactions.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude porteur)

(montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des valeurs)

	Nouvelle- Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur opérations cartes (milliards F CFP)	194,8	137,4	ND	332,3	84 060,8
Valeur totale fraude (millions F CFP)	87,8	63,4	0,0	151,2	52 384,9
Taux de fraude	0,045%	0,046%	ND	0,046%	0,062%
Montant moyen par fraude (F CFP)	13 516	34 214	0	18 108	8 416

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, le taux de fraude aux cartes de paiement et de retrait atteint 0,045 % (0,085 % en 2017), pour une valeur 87,8 millions de F CFP (0,7 million d'euros), en baisse de 34 % sur un an. Cette baisse s'inscrit dans le prolongement des actions prises en faveur de la lutte contre la fraude. En particulier, les banques se sont montrées réactives lors de la survenance de situation à risque.

En Polynésie française, le taux de fraude est également en baisse à 0,046 % (0,059 % en 2017), pour une valeur correspondante de 63,4 millions de F CFP (532 000 euros, -7 % comparé à 2017).

⁸ Les déclarations des établissements exerçant dans les DOM sont intégrées à la campagne de recensement de la fraude métropolitaine. Il s'avère en effet que les circuits de traitement des opérations cartes suivent les mêmes circuits techniques de traitement.

À Wallis-et-Futuna, aucun cas de fraude n'a été rapporté, toutefois, l'inclusion de traitement des opérations cartes émises sur l'archipel dans les circuits calédoniens ne permet pas de calculer avec exactitude le taux de fraude.

Pour l'ensemble des collectivités, le montant moyen à la fraude constatée est en baisse (-31% par rapport à 2017). La baisse est nettement plus importante en Polynésie avec un montant moyen de 34 214 F CFP (70 723 F CFP en 2017), toutefois, cette moyenne reste très supérieure à la Nouvelle-Calédonie, où le montant moyen est de 13 526 F CFP (19 907 F CFP en 2017). Le montant moyen de fraude en Nouvelle-Calédonie (113 euros), et plus encore celui en Polynésie française (286 euros), demeure significativement supérieur à celui de la métropole et des DOM (73 euros en 2018 contre 84 en 2017).

2.2.2 Répartition de la fraude par type de carte

Le taux de fraude aux cartes de type interbancaire s'établit à 0,049 % (0,077 % en 2017) dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il est de 0,019 % pour les cartes de type privatif (0, 059 % en 2017). Le montant moyen de la fraude portant sur des cartes privatives (23 933 F FCP soit environ 200 euros) est à un niveau plus important que celui des transactions frauduleuses des cartes interbancaires (17 850 F FCP).

Taux de fraude par type de carte (fraude porteur)

(montants en F CPF et équivalents F CFP ; taux en % des valeurs)

	Nouvelle-	Polynésie	Wallis et	Total	Métropole/
	Calédonie	française	Futuna	Pacifique	DOM
Cartes de type interbancaire - taux de fraude	0,051%	0,048%	ND	0,049%	0,063%
Montant (millions F CFP)	87,7	55,1	0,0	142,8	51 638,4
Montant moyen par fraude (F CFP)	13 511	36 541	0	17 850	8 360
Cartes de type privatif - taux de fraude	0,001%	0,039%	0,000%	0,019%	0,031%
Montant (millions F CFP)	0,1	8,3	0,0	8,5	776,1
Montant moyen par fraude (F CFP)	17 535	24 081	0	23 933	15 248

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, la fraude déclarée sur les transactions initiées par des cartes de paiement a baissé, passant à 0,051 % pour les cartes interbancaires (- 44 %) et à 0,001 % pour les cartes privatives. Le montant moyen de fraude à la carte interbancaire poursuit sa diminution à près de 13 500 F CFP (113 euros, -60 %).

En Polynésie française, le taux de fraude aux cartes de paiement de type interbancaire est de 0,048 % (- 17 % comparé à 2017), et celui portant sur les cartes de type privatif est de 0,039 % (- 52 % comparé à celui de 2017). Les montants moyens de fraude pour ces cartes ont fortement baissé, respectivement à 36 541 F CFP (306 euros) contre 110 834 F CFP en 2017 et 24 081 F CFP (201 euros) contre (28 379 F CFP en 2017).

Le montant de la fraude pour la carte privative plus élevé en Polynésie, s'explique par un usage plus important de ce type de carte.

2.2.3 Répartition de la fraude selon son origine

La typologie utilisée par l'IEOM reprend celle définie par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (cf. annexe 4). La fraude constatée est ainsi répartie en cinq catégories :

- cartes altérées ou contrefaites ;
- cartes non parvenues;
- cartes perdues ou volées ;
- numéro de carte usurpé ;
- autres.

À des fins de comparaison, la répartition des origines de la fraude métropolitaine et domienne repose sur des statistiques adoptant la perspective de l'établissement émetteur, quelle que soit la situation de l'acquéreur (France, zone SEPA et hors zone SEPA), et incluant les opérations de retrait.

Afin de percevoir son importance, il est utile de rappeler que le montant total de la fraude aux cartes bancaires dans le Pacifique est d'environ 151,2 millions de F CFP (environ 1,4 millions d'euros) contre environ 52,4 milliards d'équivalents F CFP en métropole et dans les DOM (439 millions d'euros). Sur l'ensemble des collectivités du

Pacifique, environ 52 % du montant de la fraude aux cartes bancaires est rapporté par des établissements néo-calédoniens.

Le graphique ci-après présente la répartition de la fraude carte par zone géographique, selon l'origine. Les deux principales origines de fraude sont l'usurpation du numéro de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte.

100% 20 90% 30 80% 45 47 58 58 70% 73 60% 80 80 1 50% 54 40% 80 4 1 1 30% 54 52 22 20% 38 1 37 33 22 33 10% 10 19 19 2 5 0% Métropole Métropole Métropole 2 ΡF acifique 2 PF 2 PF Total Total Tous types de carte Carte de type privatif Cartes de type interbancaire ■ Cartes altérées ou contrefaites ■ Cartes non parvenues Cartes Perdues ou volées ■ Numéro de carte usurpé Autres

Répartition de la Fraude selon son origine, par type de carte et par région⁹
(en % des valeurs)

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En comparaison des données métropolitaines, le graphique révèle une sensibilité évidente à la fraude par altération ou contrefaçon des cartes. Pour la métropole, cette catégorie est devenue marginale compte tenue des évolutions techniques portant sur les composants électroniques de la cartes (puces sur l'ensemble des cartes émises, mise en conformité avec les standards internationaux EMV). Ces technologies ne sont pas déployées dans les mêmes proportions dans les collectivités du Pacifique, en particulier sur les cartes privatives qui sont généralement équipées de piste magnétique en place de micro-processeur (de« puce »). La mise en conformité du parc de carte de paiement avec ces normes devrait avoir un impact significatif sur cette catégorie de fraude.

L'origine de la fraude aux cartes de type interbancaire est répartie de manière identique à celle concernant l'ensemble des cartes bancaires. Il s'avère en effet que près de 94 % des montants de fraude concernent des cartes interbancaires (99 % pour les données déclarées en métropole et dans les DOM).

Concernant la fraude aux cartes de type privatif, elle a été majoritairement rapportée par les établissements polynésiens. Elle représente un montant total de 8,3 millions de F CFP, soit un peu plus de 111 450 euros, contre 0,1 millions de F CFP en Nouvelle-Calédonie et 6,5 millions d'euros en métropole et dans les DOM. Dans l'ensemble, elle est en nette baisse par rapport à 2017 (-38 %)

2.2.4 Répartition de la fraude par zone géographique

Le tableau infra présente la répartition des opérations ayant fait l'objet d'une fraude, et les valeurs correspondantes, éclatée par territoire de constat de la fraude (colonnes) et par zone géographique d'émission de la carte (lignes).

⁹ À des fins de lisibilité, les données concernant les cartes émises à Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées dans l'histogramme car elles concernent uniquement des cartes interbancaires et de la fraude trouvant son origine dans leur altération ou contrefaçon.

Répartition de la fraude selon la région d'émission de la carte (fraude acquéreur)

(montants en F CFP, volumes en unité)

	Nouvelle-	Calédonie	Polynésie	française	Total Pa	acifique
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Carte émise en Local (territoire du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Carte émise dans un autre territoire du Pacifique	-	-	-	-	-	-
Carte émise en "Nationale" (Métropole et DOM)	-	-	6	1 385 990	6	1 385 990
Carte émise à l'étranger	14	437 736	103	17 145 077	117	17 582 813
Total général	14	437 736	109	18 531 067	123	18 968 803

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Les cas de fraude déclarés par les banques acquéreurs (i.e. les banques des commerçants payés par carte bancaire) restent peu nombreux (123 pour 19 millions de F CFP) mais ont presque doublé en montant (+91 %). Les montants unitaires moyens restent assez élevés et en augmentation : 31 267 F CFP en Nouvelle-Calédonie (environ 262 euros) contre 147 500 F CPF en 2017 et 170 010 F CFP en Polynésie française (un peu plus de 1 424 euros) contre 113 700 en 2017. Aucune fraude n'a été constatée chez les acquéreurs de l'archipel de Wallis-et-Futuna.

En Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française, l'usurpation des numéros de carte bancaire est à l'origine de 66 % de la fraude constatée aux points d'acquisition.

2.3 Chèques

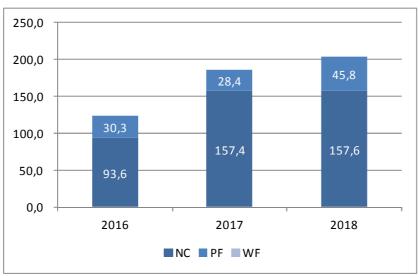
Les statistiques de fraude concernent tous les chèques payables en France ou à l'étranger, en euros ou en devises, et quel que soit leur type.

2.3.1 Vue d'ensemble

En 2018, le montant total de la fraude aux chèques remis au paiement par des établissements du Pacifique s'élève à 203,4 millions de F CFP (environ 1,7 million d'euros), en hausse de 9,5 %.

Montant annuel de la fraude au chèque

(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux global de fraude au chèque est encore en augmentation et s'établit à 0,019 % (0,014 % en 2017). Le montant moyen de la fraude est d'un peu plus de 123 500 F CFP (environ 1 034 euros). Le montant de la fraude au chèque augmente sur les deux principaux territoires mais de manière plus significative en Polynésie française. Toutefois, elle ne retrouve pas le niveau qu'elle avait pu atteindre en 2015 avec un montant total de 270 millions de F CFP (cette année avait été marquée par 2 fraudes particulièrement significatives). En 2018, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 533 038 F CFP de transactions.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des créanciers (fraude remettant)

(devise F CFP et équivalents F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle- Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur chèques (milliards F CFP)	635,6	438,1	10,5	1 084,2	106 360,8
Valeur totale fraude (millions F CFP)	157,6	45,8	0,0	203,4	53 712,2
Taux de fraude	0,025%	0,010%	0,000%	0,019%	0,051%
Montant moyen par fraude (F CFP)	159 517	69 504	0	123 501	322 673

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

La valeur totale de la fraude au chèque augmente de 83 % en Polynésie française et se stabilise en Nouvelle-Calédonie à 157,6 Millions de F CFP.

Cependant, le montant moyen à la fraude en Nouvelle-Calédonie est supérieur à celui de Polynésie française : 159 517 F CFP (1 337 euros) contre 69 504 F CFP (582 euros), mais il est en baisse respectivement de 9 % et 65 %.

En métropole et dans les DOM, la fraude au remettant dépasse 53 milliards de F CFP (450 millions d'euros), avec un montant moyen d'environ 322 700 F CFP (2 704 euros). Les valeurs observées dans les COM du Pacifique sont devenues inférieures à celles observées en métropole et DOM pour le chèque qui est le seul instrument de paiement à connaître une forte hausse de la fraude (+ 51% par rapport à l'année précédente).

2.3.2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré

Le tableau infra présente la répartition de la fraude par origine et les montants correspondants. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire n'y figure pas. Le tableau détaille également le lieu d'implantation de l'établissement contrepartie au déclarant, qui est dans la majorité des cas implanté dans le même territoire. On peut donc présumer d'une fraude au chèque très majoritairement locale.

Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement contrepartie (fraude remettant, sauf cas de détournement et rejeu : fraude tiré)

(montants en milliers de F CFP, parts en % des valeurs)

	Nouvelle-Ca	lédonie	Polynésie	française	Total Pa	cifique	Métropo	le/ DOM
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Contrefaçon	812,0	0,5%	87,4	0,2%	899,4	0,4%	1 193 652,2	8,0%
- dont chèque tiré contre un EC local	0,0	0,0%	87,4	0,2%	87,4	0,0%	ND	ND
Falsification	33 453,7	21,2%	2 194,0	4,8%	35 647,7	17,5%	15 610 454,3	33,0%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	19 116,0	12,1%	332,4	0,7%	19 448,4	12,3%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	14 337,7	9,1%	1 861,6	4,1%	16 199,3	10,3%	ND	ND
Vol, perte (faux, apocryphe)	95 820,8	60,8%	15 831,9	34,6%	111 652,7	54,9%	3 352 883,4	56,0%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	81 742,0	51,9%	14 333,0	31,3%	96 075,0	61,0%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	4 449,0	2,8%	1 460,6	3,2%	5 909,6	3,7%	ND	ND
détournement, rejeu	27 516,4	17,5%	27 689,7	60,5%	55 206,1	27,1%	15 173 886,3	3,0%
- dont chèque remis par un EC local	27 516,4	17,5%	27 689,7	60,5%	55 206,1	35,0%	ND	ND
- dont chèque remis par un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Total	157 602,9	100,0%	45 803,0	100,0%	203 405,9	100,0%	53 712 208,2	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

La fraude de type détournement et rejeu est nettement plus importante dans les deux territoires du pacifique dans la mesure où elle représente plus de 27 % alors qu'elle n'est que de 3 % en métropole. Si ce type de fraude est en baisse en Nouvelle Calédonie, il est en forte hausse en Polynésie française.

La fraude par falsification et contrefaçon est moins importante qu'en métropole, et est en baisse par rapport à 2017 (- 36 %).

Tout comme en métropole, la fraude pour vol ou perte constitue la principale cause de la fraude. Elle a augmenté de près de 58 % en un an.

Cas de fraude et mesure de prévention pour le chèque 10:

Principaux cas de fraude

Vol de chéquiers dans les circuits de distribution : les circuits de distribution font intervenir de nombreux prestataires extérieurs aux banques, notamment pendant le transport ou lors de la remise au client. Le vol de chéquiers ou de formules de chèques vierges peut se produire à deux niveaux :

- en amont de la délivrance au client : chez les prestataires fabricants et/ ou expéditeurs, chez les prestataires transporteurs ou distributeurs vers les agences bancaires, dans les boîtes à lettres des clients bénéficiaires,
- lors de la remise en agences bancaires, les fraudeurs utilisent des pièces d'identité volées ou falsifiées pour se faire remettre un chéquier.

Vol de chéquiers lors de la détention par le client lui-même faisant suite à un cambriolage, au vol ou à la perte de son chéquier.

Falsification d'un chèque régulier intercepté par les fraudeurs, consistant à altérer le chèque subtilisé par grattage, gommage ou effacement, se manifeste par le fait que, concrètement, les fraudeurs tirent profit des vulnérabilités présentes sur le chèque subtilisé pour le modifier, par exemple :

en substituant, par grattage ou gommage, le nom du bénéficiaire légitime inscrit avec une encre faible,

en réécrivant un nom de bénéficiaire sur celui du bénéficiaire légitime,

- en ajoutant une mention (par exemple nom ou sigle, tampon de société, etc.) après celui du bénéficiaire légitime sur l'espace libre de la ligne
- en ajoutant un montant en lettres et/ou en chiffres sur l'espace libre laissé avant ou après la mention manuscrite.

Contrefaçon de chèque, en créant un faux chèque de toutes pièces, émis sur une banque existante ou une fausse banque.

en une remise à l'encaissement de plusieurs chèques frauduleux, suivie immédiatement de virements des fonds crédités, et visant principalement les comptes de professionnels et d'entrepreneurs bénéficiant de mécanismes de crédit en compte immédiat des chèques remis à l'encaissement.

Mesures de prévention

Traçabilité des envois de chéquiers et lettres chèques durant les phases de

Information par la banque de la mise à disposition d'un chéquier, soit en agence bancaire, soit par pli postal selon l'option définie par le client lors de la souscription au moyen de paiement, et indication d'un délai attendu de mise à disposition, permettant au client d'informer sa banque en cas de retard constaté.

Rappel régulier par les banques des obligations de vigilance des détenteurs de chéquiers et lettres chèques et de l'obligation de déclaration en cas de perte ou de vol, même en cas de souscription d'une assurance couvrant ces

Examen systématique du chèque et des mentions portées, ainsi que de leur cohérence avec l'identité du payeur. Il s'agit de réaliser un examen physique du chèque afin d'identifier les éventuelles altérations avant son acceptation, ainsi que de contrôler l'identité du payeur, via la demande par exemple d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile.

Les commerçants peuvent se prémunir des chèques irréguliers en accédant au fichier national des chèques irréguliers (FNCI) de la Banque de France, service officiel de prévention des impayés chèques 1.

Examen physique approfondi du chèque et des documents d'identité du payeur (cf. ci-dessus).

Techniques de fraude dérivées du processus dit de « cavalerie » consistant Identification des flux d'encaissement atypiques au regard du profil du client afin de suspendre, le cas échéant, les opérations de retrait ou de transfert des fonds vers un autre établissement, immédiatement consécutives à une remise de chèques.

1 Cf. https://www.verifiance-fnci.fr

2.4 Virements

2.4.1 Vue d'ensemble

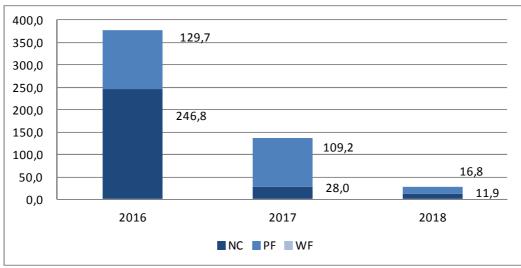
L'année 2016 avait été marquée par un phénomène de fraude internationale au virement qui avait impacté fortement la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Pour la deuxième année consécutive, le niveau de la fraude pour le virement est en forte baisse (- 79 % par rapport à 2017). Il n'a pas été rapporté de cas à Wallis-et-Futuna.

Le montant total est en baisse significative de 80 %, passant de 137,2 millions de F CFP en 2017 à 28,7 millions de F FCP en 2017 (0,2 millions d'euros). Toutefois le nombre de cas de fraude est en forte hausse (96 en 2018 contre 37 en 2017). Le montant moyen de la fraude évolue en conséquence, passant de 3,7 millions de F CFP (près de 31 000 euros) à 0,3 millions de F CFP (près de 2 500 euros). Ainsi, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 1,7 millions de F CFP de virements.

¹⁰ Extrait du rapport 2019 de l'OSMP

Montant annuel de la fraude au virement

(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude en émission)

(devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle- Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur virements (milliards F CFP)	3 074,6	1 930,8	11,7	5 017,0	2 889 139,8
Valeur totale fraude (millions F CFP)	11,9	16,8	0,0	28,7	11 611,8
Taux de fraude	0,00039%	0,00087%	0,00000%	0,00057%	0,00040
Montant moyen par fraude (millions F CFP)	0,7	0,2	0,0	0,3	0,7

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France

Le taux de fraude s'opère avec une certaine divergence entre les territoires du Pacifique, -84 % en Polynésie française contre -57 % en Nouvelle Calédonie. En métropole et dans les DOM, le taux de fraude est inférieur à celui du Pacifique en particulier pour la Polynésie française. Dans l'ensemble, il reste un des moyens de paiement les moins fraudés.

2.4.2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination

La fraude aux virements relève de trois origines possibles : le détournement, la falsification et le faux. Toutes les fraudes déclarées ont été opérées à destination de coordonnées bancaires en métropole, dans les DOM ou à l'étranger. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire ne figure pas au tableau infra.

Répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux du donneur d'ordre selon son origine et selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire

(montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-	Calédonie	Polynésie	française	Total Pa	cifique
	Montants	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume
Détournement	820,0	5	7 303,8	73	8 123,8	78
Dont : - virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	820,0	5	5 789,5	70	6 609,5	75
- virement à destination d'un EC étranger	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Falsification	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Dont - virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	0,0	0	0,0	0	0,0	0
- virement à destination d'un EC étranger	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Faux	11 056,1	12	9 514,8	6	20 570,9	18
Dont : - virement à destination d'un EC local	1 966,6	2	6 781,0	2	8 747,6	4
- virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	6 137,2	7	1 831,7	2	7 968,9	9
- virement à destination d'un EC étranger	2 952,4	3	902,1	2	3 854,5	5
Total	11 876,1	17	16 818,6	79	28 694,7	96

Source : IEOM (questionnaire fraude)

En 2018, plus de la moitié de la fraude est à destination d'un établissement métropolitain. Les faux virements constituent la principale origine de la fraude. Le nombre de cas de virements frauduleux à destination locale déclarés par les établissements calédoniens est en forte baisse (-80% par rapport à 2017) alors qu'il est devenu significatif en Polynésie (6 cas déclarés contre aucun en 2017). Pour les deux territoires, les fraudes sont très majoritairement à destination de la métropole. En métropole, la fraude à destination de l'étranger représente 68 % des cas.

L'ensemble des mesures prises par les établissements a permise de faire baisser fortement la fraude sur le virement. Les actions de sensibilisations et l'activation des cellules de crise sont des facteurs importants de lutte contre la fraude. Ainsi, il n'a pas été constaté de cas de fraude de grande ampleur telle que les années précédentes (fraude au président).

Cas de fraude et mesure de prévention pour le virement 11 :

Cas de fraude rencontrés

En 2018, la fraude de type **détournement au moyen de techniques d'ingénierie sociale** a revêtu essentiellement les formes exposées ci-après.

- La fraude au président : le fraudeur usurpe l'identité d'un haut responsable de l'entreprise pour obtenir d'un collaborateur la réalisation d'un virement urgent et confidentiel à destination de l'étranger. Pour ce faire, le fraudeur utilise des informations recueillies sur l'entreprise et ses dirigeants sur internet ou directement auprès des services de l'entreprise.
- La fraude aux coordonnées bancaires : le fraudeur usurpe l'identité d'un fournisseur, bailleur ou autre créancier, et prétexte auprès du client, locataire ou débiteur, un changement de coordonnées bancaires aux fins de détourner le paiement des factures ou loyers. Le fraudeur envoie les nouvelles coordonnées bancaires par courrier électronique ou avec un courrier en bonne et due forme du créancier.
- La fraude au faux technicien : le fraudeur usurpe l'identité d'un technicien informatique (de la banque, par exemple) pour effectuer des faux tests dans le but de récupérer des identifiants de connexion, provoquer des virements frauduleux ou encore procéder à l'installation de logiciels malveillants.
- La fraude au faux conseiller bancaire : le fraudeur usurpe le numéro de téléphone du conseiller bancaire, généralement en période d'absence de ce dernier, et contacte le client pour obtenir des informations.

Les **attaques informatiques** ont principalement visé en 2018 les sites de banque en ligne et les canaux télématiques, tels que par exemple le système EBICS – electronic banking internet communication standard (canal de communication interbancaire permettant aux entreprises de réaliser des transferts de fichiers automatisés avec une banque) et ont été réalisées essentiellement par deux moyens.

- Malwares : des logiciels malveillants (tels que les troyens, les spammeurs, les virus, etc.) qui s'installent sur l'ordinateur d'une entreprise ou d'un particulier à son insu lors de l'ouverture d'un courriel frauduleux, de la navigation sur des sites infectés ou encore lors de la connexion de périphériques infectés (clé USB par exemple). Ces malwares permettent à des fraudeurs d'analyser et de collecter les données transitant par l'ordinateur ou le système d'information du client. Ainsi, lors de la connexion au site de banque en ligne d'un client, le malware récupère les identifiant et mot de passe que le client a saisis puis les réutilise pour s'y connecter lui-même, faire une demande d'ajout de bénéficiaire et initier un ordre de virement frauduleux.
- **Phishing ou hameçonnage** : technique permettant de collecter des données personnelles et bancaires à partir de courriels non sollicités invitant leurs destinataires à cliquer sur un lien renvoyant vers un faux site (celui d'une banque en ligne ou d'un marchand en ligne) lequel le plus souvent demande

à l'internaute de communiquer ses coordonnées bancaires. Ces courriels sont le plus souvent à connotation alarmiste et demandent à leur destinataire une intervention rapide (facture à régler sous peine de la suspension d'un service, régularisation d'une interdiction bancaire ou encore une mise à jour sécuritaire). Des variantes du phishing sur d'autres canaux sont également mises en œuvre, comme le smishing par SMS.

Mesures de prévention

Outils de surveillance et de détection des transactions à caractère inhabituel qui permettent de suspendre l'exécution d'un virement analysé comme suspect en raison par exemple de son montant ou du pays destinataire des fonds, eu égard à l'activité habituelle du client. Un contre- appel auprès du client peut alors être fait afin de vérifier le bien-fondé de l'ordre de virement.

Actions d'information et de sensibilisation menées par les banques et les prestataires de services de paiement auprès des entreprises et des particuliers.

Déploiement d'un dispositif d'authentification forte pour la validation des ordres de virement saisis en ligne.

Mise en place d'une temporisation ou d'une authentification forte du client pour l'ajout de nouveaux bénéficiaires de virement depuis le site de banque en ligne.

Fixation de plafonds maximaux de virements sur le site de banque en ligne.

Mise à disposition aux clients de solutions informatiques de sécurisation permettant la recherche d'infections de type malware sur les postes de la clientèle.

Outils de surveillance et de détection des transactions à caractère inhabituel qui permettent de suspendre l'exécution d'un virement analysé comme suspect en raison, par exemple, de son montant ou du pays destinataire des fonds, eu égard à l'activité habituelle du client. Une alerte peut être adressée au client pour lui permettre de faire opposition à la transaction, le cas échéant, pendant la durée de temporisation.

Actions d'information et de sensibilisation menées par les banques et les prestataires de services de paiement auprès des particuliers.

¹¹ Extrait du rapport 2019 de l'OSM

3. ANNEXES

Annexe 1: Glossaire

Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement

Annexe 3 : Dossier statistique

Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude

Glossaire

Cartes de paiement

Carte

Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.

Carte interbancaire

Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.

Carte privative

Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».

Point d'acceptation de paiement

Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.

DAB (Distributeur automatique de billets)

Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.

GAB (Guichet automatique de banque)

Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chéquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement

Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiement effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre -, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.

Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)

Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèque

Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce

dernier.

Prélèvements

Prélèvement

Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).

Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD) Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR / BOR

Lettre de change

Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).

Lettre de change relevé (LCR)

Lettre de change dématérialisée.

Billet à ordre

Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).

Billet à ordre relevé (BOR)

Billet à ordre dématérialisé.

Monnaie électronique

Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Systèmes de paiement

Compensation

Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.

SIE

Système Interbancaire d'Echanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, imageschèques, ...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).

CORE(FR)

COmpensation REtail, est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE(FR) qui en assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et

prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.

STEP2-T

Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construit pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.

TARGET2

Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone-euro.

EURO1

Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement¹²

Face à l'ingéniosité des fraudeurs qui cherchent des moyens de contournement au fur et à mesure du durcissement des dispositifs de sécurité, les utilisateurs des instruments de paiement scripturaux (carte, chèque, virement, prélèvement) doivent renforcer leur vigilance et s'informer régulièrement sur les dispositifs de protection en vigueur et les comportements à adopter en matière de sécurité.

On recense à ce jour plusieurs typologies de fraude visant les moyens de paiement scripturaux :

- la fraude par établissement de faux ordres de paiement, soit après le vol ou la contrefaçon d'un instrument physique, soit par détournement de données ou d'identifiants bancaires par un tiers ;
- la fraude par détournement ou falsification d'un ordre de paiement régulier, en dupliquant un ordre de paiement émis par son porteur légitime ou en modifiant ses attributs (montant, nom du bénéficiaire ou du donneur d'ordre...);
- la fraude par utilisation ou répudiation abusive par le titulaire légitime d'un moyen de paiement, caractérisée par la contestation infondée d'un ordre de paiement valablement émis, aboutissant ainsi à l'annulation de l'encaissement des fonds.

Les types de fraude ne s'appliquent pas de la même façon aux différents instruments de paiement et varient selon les canaux d'initiation de paiement utilisés (paiement de proximité, paiement à distance sur internet, banque en ligne...).

Votre comportement concourt directement à la sécurité de leur utilisation. Veillez à respecter les conseils élémentaires de prudence qui suivent afin de protéger vos transactions.

Soyez responsables

- Vos instruments de paiement sur support matériel, tels que votre carte ou votre chéquier, sont strictement personnels : ne les prêtez à personne, même pas à vos proches. Vérifiez régulièrement qu'ils sont en votre possession et conservez-les en lieu sûr, si possible séparément de vos pièces d'identité.
- Si l'utilisation du moyen de paiement nécessite l'utilisation d'un identifiant confidentiel (code confidentiel pour une carte, mot de passe pour le paiement par téléphone mobile...), gardez-le secret, ne le communiquez à personne. Apprenez-le par cœur, évitez de le noter, et à défaut ne le conservez jamais avec le moyen de paiement correspondant ou de sorte qu'un lien puisse être établi avec lui.

En particulier, ne communiquez vos mots de passe, codes confidentiels et identifiants personnels ni à des autorités administratives ou judiciaires, ni à votre banque, surtout par téléphone ou par courriel. Ils ne sont jamais susceptibles de vous demander cette information.

- Lorsque vous composez un code ou un mot de passe confidentiel, veillez à le faire à l'abri des regards indiscrets. N'hésitez pas en particulier à cacher le clavier du terminal, du distributeur ou du téléphone avec votre autre main.
- Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte.
- Pensez à consulter régulièrement les consignes de sécurité publiées sur le site de votre banque et assurez-vous qu'elle dispose de vos coordonnées afin de vous contacter rapidement en cas d'opérations douteuses sur votre compte. En cas de contact de votre banque, par téléphone ou par courriel pour de telles opérations, rappelezvous que vous n'avez pas à lui communiquer vos mots de passe et identifiants personnels.
- N'acceptez jamais de payer un vendeur ou loueur de biens que vous ne connaissez pas par transfert d'argent préalable à la mise à disposition ou la livraison du bien ; il peut s'agir de fraudeurs qui, après avoir récupéré les fonds transférés, font disparaître tout lien de communication (adresse email, compte de réseau social...).

¹² Cf. Rapport 2016 de l'OSMP

Soyez attentifs

Lors des paiements à un professionnel ou à un particulier

- Vérifiez l'utilisation qui est faite de votre carte bancaire par le commerçant. Ne la guittez pas des yeux.
- Pensez à vérifier le montant affiché par le terminal avant de valider une transaction.
- Lorsqu'un chèque est automatiquement rempli par le commerçant, soyez attentif aux mentions indiquées avant de le signer et vérifier plus particulièrement le montant.
- Quelques précautions lors du remplissage d'un chèque permettent de réduire les risques de fraude: évitez les ratures ou surcharges, inscrivez le nom du bénéficiaire du chèque et les montants en chiffres et en lettres sans laisser d'espace libre, puis tirez un trait sur l'espace restant non utilisé. Le lieu de paiement et la date doivent être renseignés en même temps que les autres mentions. La signature du chèque ne doit pas déborder sur la ligne de chiffres en bas du chèque. En aucun cas, la signature ne doit être apposée seule sur un chèque, c'est-à-dire sans les mentions relatives au montant et au bénéficiaire préalablement renseignées.

Lors des retraits sur les distributeurs de billets

- Vérifiez l'aspect extérieur du distributeur, évitez si possible ceux qui vous paraîtraient avoir été altérés.
- Suivez exclusivement les consignes indiquées à l'écran du distributeur : ne vous laissez pas distraire par des inconnus, même proposant leur aide.
- Mettez immédiatement en opposition votre carte si elle a été avalée par l'automate et que vous ne pouvez pas la récupérer immédiatement au guichet de l'agence.

Lors des paiements sur internet

- Ne stockez pas de coordonnées bancaires sur votre ordinateur (numéro de carte, numéro de compte, relevé d'identité bancaire...), évitez de les transmettre par simple courriel et vérifiez la sécurisation du site du commerçant en cas de saisie en ligne (cadenas en bas de la fenêtre, adresse commençant par « https », etc.).
- Assurez-vous du sérieux du commerçant, vérifiez que vous êtes bien sur le bon site, lisez attentivement les mentions légales du commerçant ainsi que ses conditions générales de vente.
- Ne répondez pas à un courrier électronique, SMS, appel téléphonique ou autre invitation qui vous paraisse douteux. En particulier, ne cliquez jamais sur un lien inclus dans un message référençant un site bancaire.
- Protégez votre ordinateur, en activant les mises à jour de sécurité proposées par les éditeurs de logiciel (en règle générale gratuites) et en l'équipant d'un antivirus et d'un pare-feu.
- Changez régulièrement vos mots de passe, et évitez d'utiliser la fonction d'enregistrement pour des utilisations ultérieures (une usurpation de vos identifiants et de vos coordonnées bancaires vous expose à des fraudes sur tous vos moyens de paiement).
- N'utilisez pas un mot de passe commun pour l'utilisation de vos moyens de paiement, l'accès à votre banque en ligne et l'accès aux autres sites internet sur lesquels vous avez un compte client.

Lors de la réception d'un ordre de paiement ou d'un moyen de paiement

- Lors de la réception d'un mandat de prélèvement en euros SEPA COM Pacifique, vérifiez que les informations relatives au créancier (nom/raison sociale, adresse) sont en cohérence avec vos engagements contractuels. Si votre banque a mis en place une liste des créanciers autorisés à effectuer des prélèvements sur votre compte (appelée aussi « liste blanche »), pensez à la mettre à jour. Vous êtes également invité à la prudence dans le cadre d'un prélèvement domestique en francs CFP.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un paiement à distance et que vous ne connaissez pas personnellement le payeur (par exemple, en situation de vente sur internet), vérifiez la cohérence des informations fournies (nom,

adresse, identifiant du payeur...) avant de donner votre accord à la transaction. En cas de doute, vérifiez auprès de la banque du payeur la régularité du moyen de paiement proposé et la qualité du payeur.

- Si vous êtes bénéficiaire d'un chèque de banque (par exemple, en cas de vente d'un véhicule), contactez la banque émettrice en recherchant par vous-mêmes ses coordonnées (sans vous fier aux mentions présentes sur le chèque) pour en confirmer la validité avant de finaliser la transaction.
- Vérifiez la présence effective des mentions obligatoires d'un chèque, notamment la signature de l'émetteur du chèque, le nom de la banque qui doit payer, une indication de la date et du lieu où le chèque est établi, ainsi que la cohérence des informations (bénéficiaire, montant, zone numéro de chèque de la ligne magnétique) et l'absence de ratures ou surcharges pouvant indiquer une origine frauduleuse.

Lors de vos déplacements à l'étranger

- Renseignez-vous sur les précautions à prendre et contactez avant votre départ l'établissement émetteur de votre carte, afin notamment de connaître les mécanismes de protection des cartes qui peuvent être mis en œuvre.
- Pensez à vous munir des numéros internationaux de mise en opposition de vos moyens de paiement.

Sachez réagir

Vous avez perdu ou on vous a volé un instrument de paiement ou vos identifiants bancaires

- Faites immédiatement opposition en appelant le numéro que vous a communiqué votre banque ou l'émetteur de votre moyen de paiement. Pensez à le faire pour toutes vos cartes, chéquiers ou appareils mobiles comportant une application de paiement qui ont été perdus ou volés. De même contactez votre banque si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires (numéro de compte, relevé d'identité bancaire...) à un tiers qui vous parait douteux.
- En cas de vol, déposez également plainte auprès de la police ou de la gendarmerie au plus vite.

Vous constatez des activités suspectes sur un de vos moyens de paiement

N'hésitez pas à contacter votre banque afin d'évaluer la régularité des opérations de paiement non identifiées ou pour lesquelles vous avez un doute. Contactez plus particulièrement votre banque lorsque vous recevez des informations par téléphone, courrier électronique ou SMS confirmant ou demandant la validation d'opérations de paiement en cours, que vous n'auriez pas initiées.

Vous constatez des anomalies sur votre relevé de compte, alors que vos instruments de paiement sont toujours en votre possession

N'hésitez pas également à faire opposition afin de vous prémunir contre toute nouvelle tentative de fraude qui utiliserait les données usurpées de votre instrument de paiement.

Tableaux 1 et 2
Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Nouvelle-Calédonie, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

NC - Statistiques des moyens de paiement 2018 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du	ı déclarant	Autr	e COM	Métropo	le ou DOM	Etra	anger	To	taux
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	40 280 066	2 417 374 508	22 268	7 524 782	1 413 821	225 184 871	63 745	189 945 848	41 779 900	2 840 030 009
Cartes interbancaires	21 159 720	142 881 182	-	-	1 088 313	9 194 616	13 955	83 836	22 261 988	152 159 633
Cartes privatives	1 370 235	22 028 851	-	-	-	-	-	-	1 370 235	22 028 851
Chèques	7 252 196	496 511 284	5 685	301 642	3 029	1 674 730	-	-	7 260 910	498 487 656
LCR-BOR	5 949	22 333 277	-	-	-	-	-	-	5 949	22 333 277
Virements	5 437 781	1 565 324 305	13 597	7 162 491	322 287	214 312 271	49 790	189 862 013	5 823 455	1 976 661 080
Prélèvements	5 054 185	168 295 610	2 986	60 649	192	3 254	-	-	5 057 363	168 359 513
Intrabancaire	8 409 180	1 213 882 686	5 557	1 856 848	76 478	3 225 938	52 476	110 911 063	8 543 691	1 329 876 535
Cartes interbancaires	1 818 651	19 657 729	-	-	61 592	992 018	-	-	1 880 243	20 649 747
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 662 430	136 243 126	672	48 159	2 236	757 399	130	54 381	2 665 468	137 103 065
LCR-BOR	1 903	3 388 866	18	48 627	-	-	-	-	1 921	3 437 493
Virements	2 408 270	984 640 258	821	967 202	12 650	1 476 522	52 346	110 856 682	2 474 087	1 097 940 664
Prélèvements	1 517 926	69 952 707	4 046	792 860	-	-	-	-	1 521 972	70 745 567
Totaux	48 689 246	3 631 257 194	27 825	9 381 630	1 490 299	228 410 809	116 221	300 856 912	50 323 591	4 169 906 544

NC - Statistiques des moyens de paiement 2018 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du	déclarant	Autr	e COM	Métropo	le ou DOM	Etra	anger	То	taux
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	40 280 066	20 257 598	22 268	63 058	1 413 821	1 887 049	63 745	1 591 746	41 779 900	23 799 451
Cartes interbancaires	21 159 720	1 197 344	-	-	1 088 313	77 051	13 955	703	22 261 988	1 275 098
Cartes privatives	1 370 235	184 602	-	-	-	-	-	-	1 370 235	184 602
Chèques	7 252 196	4 160 765	5 685	2 528	3 029	14 034	-	-	7 260 910	4 177 327
LCR-BOR	5 949	187 153	-	-	-	-	-	-	5 949	187 153
Virements	5 437 781	13 117 418	13 597	60 022	322 287	1 795 937	49 790	1 591 044	5 823 455	16 564 420
Prélèvements	5 054 185	1 410 317	2 986	508	192	27	-	-	5 057 363	1 410 853
Intrabancaire	8 409 180	10 172 337	5 557	15 560	76 478	27 033	52 476	929 435	8 543 691	11 144 365
Cartes interbancaires	1 818 651	164 732	-	-	61 592	8 313	-	-	1 880 243	173 045
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 662 430	1 141 717	672	404	2 236	6 347	130	456	2 665 468	1 148 924
LCR-BOR	1 903	28 399	18	407	-	-	-	-	1 921	28 806
Virements	2 408 270	8 251 285	821	8 105	12 650	12 373	52 346	928 979	2 474 087	9 200 743
Prélèvements	1 517 926	586 204	4 046	6 644	-	-	-	-	1 521 972	592 848
Totaux	48 689 246	30 429 935	27 825	78 618	1 490 299	1 914 083	116 221	2 521 181	50 323 591	34 943 817

Tableaux 3 et 4

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Polynésie française, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

PF - Statistiques des moyens de paiement 2018 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du	ı déclarant	Autr	e COM	Métropo	le ou DOM	Etra	anger	To	otaux
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	22 276 773	1 405 320 960	18 923	10 029 315	265 562	344 455 884	33 910	82 415 707	22 595 168	1 842 221 866
Cartes interbancaires	12 746 762	115 916 510	-	-	-	-	-	-	12 746 762	115 916 510
Cartes privatives	843 872	21 528 588	-	-	-	-	-	-	843 872	21 528 588
Chèques	3 955 034	327 467 349	11	17 285	6 764	1 349 769	153	143 851	3 961 962	328 978 255
LCR-BOR	2 979	11 190 325	-	-	-	-	-	-	2 979	11 190 325
Virements	2 770 438	867 370 072	18 912	10 012 029	258 798	343 106 115	33 757	82 271 856	3 081 905	1 302 760 072
Prélèvements	1 957 688	61 848 116	-	-	-	-	-	-	1 957 688	61 848 116
Intrabancaire	6 852 075	685 559 290	175	7 634 428	751	3 778 049	28 977	90 192 513	6 881 978	787 164 280
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 783 376	108 552 611	98	18 097	386	376 811	160	154 051	1 784 020	109 101 571
LCR-BOR	1 146	2 666 783	-	-	-	-	-	-	1 146	2 666 783
Virements	3 457 161	526 972 359	77	7 616 331	365	3 401 238	28 817	90 038 461	3 486 420	628 028 389
Prélèvements	1 610 392	47 367 537	-	-	-	-	-	-	1 610 392	47 367 537
Totaux	29 128 848	2 090 880 250	19 098	17 663 743	266 313	348 233 933	62 887	172 608 220	29 477 146	2 629 386 146

PF - Statistiques des moyens de paiement 2018 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autr	e COM	Métropo	le ou DOM	Etra	anger	Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	22 276 773	11 776 590	18 923	84 046	265 562	2 886 540	33 910	690 644	22 595 168	15 437 819
Cartes interbancaires	12 746 762	971 380	-	-	-	-	-	-	12 746 762	971 380
Cartes privatives	843 872	180 410	-	-	-	-	-	-	843 872	180 410
Chèques	3 955 034	2 744 176	11	145	6 764	11 311	153	1 205	3 961 962	2 756 838
LCR-BOR	2 979	93 775	-	-	-	-	-	-	2 979	93 775
Virements	2 770 438	7 268 561	18 912	83 901	258 798	2 875 229	33 757	689 438	3 081 905	10 917 129
Prélèvements	1 957 688	518 287	-	-	-	-	-	-	1 957 688	518 287
Intrabancaire	6 852 075	5 744 987	175	63 977	751	31 660	28 977	755 813	6 881 978	6 596 437
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 783 376	909 671	98	152	386	3 158	160	1 291	1 784 020	914 271
LCR-BOR	1 146	22 348	-	-	-	-	-	-	1 146	22 348
Virements	3 457 161	4 416 028	77	63 825	365	28 502	28 817	754 522	3 486 420	5 262 878
Prélèvements	1 610 392	396 940	-	-	-	-	-	-	1 610 392	396 940
Totaux	29 128 848	17 521 576	19 098	148 022	266 313	2 918 200	62 887	1 446 457	29 477 146	22 034 256

Tableaux 5 et 6

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis Wallis-et-Futuna, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie¹³.

WF - Statistiques des moyens de paiement 2018 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre	COM	Métropo	le ou DOM	Etra	inger	Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	1 492	676 784	15 005	5 234 407	3 402	1 253 163	2 250	2 458 205	22 149	9 622 559
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2	642	7 773	243 179	315	54 556	-	-	8 090	298 377
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	1 407	671 111	6 795	4 978 983	3 046	1 196 092	2 250	2 458 205	13 498	9 304 391
Prélèvements	83	5 030	437	12 246	41	2 515	-	-	561	19 791
Intrabancaire	153 860	12 647 400	3 720	462 280	758	180 549	-	-	158 338	13 290 228
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	131 829	9 761 322	3 024	272 665	758	180 549	-	-	135 611	10 214 535
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	9 120	2 165 837	646	188 666	-	-	-	-	9 766	2 354 503
Prélèvements	12 911	720 241	50	949	-	-	-	-	12 961	721 190
Totaux	155 352	13 324 184	18 725	5 696 687	4 160	1 433 712	2 250	2 458 205	180 487	22 912 787

WF - Statistiques des moyens de paiement 2018 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre	e COM	Métropo	e ou DOM	Etrai	nger	Tot	taux
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	1 492	5 671	15 005	43 864	3 402	10 502	2 250	20 600	22 149	80 637
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2	5	7 773	2 038	315	457	-	-	8 090	2 500
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	1 407	5 624	6 795	41 724	3 046	10 023	2 250	20 600	13 498	77 971
Prélèvements	83	42	437	103	41	21	-	-	561	166
Intrabancaire	153 860	105 985	3 720	3 874	758	1 513	-	-	158 338	111 372
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	131 829	81 800	3 024	2 285	758	1 513	-	-	135 611	85 598
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	9 120	18 150	646	1 581	-	-	-	-	9 766	19 731
Prélèvements	12 911	6 036	50	8	-	-	-	-	12 961	6 044
Totaux	155 352	111 657	18 725	47 738	4 160	12 015	2 250	20 600	180 487	192 009

¹³ Les données relatives aux opérations par cartes de paiement sont traitées dans les systèmes calédoniens et n'ont pu être individualisées.

Tableau 7
Répartition de la fraude sur carte de paiement selon le type de carte, son origine, et le lieu d'implantation de l'établissement émetteur déclarant

	Nouvelle-Calédonie		Polyne	Polynésie française V		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	
Cartes interbancaires	6 491	87 697 595	1 507	55 067 030	-	-	7 998	142 764 625	
Cartes altérées ou contrefaites	2 011	16 545 064	235	29 917 205	-	-	2 246	46 462 269	
Cartes non parvenues	-	-	-	-	=	=	-	-	
Cartes Perdues ou volées	55	520 680	1	348 203	=	=	56	868 883	
Numéro de carte usurpé	4 222	70 000 195	1 271	24 801 622	=	=	5 493	94 801 817	
Autres	203	631 656	-	-	=	=	203	631 656	
Cartes privatives	8	140 278	346	8 332 082	-	-	354	8 472 360	
Cartes altérées ou contrefaites	4	112 451	160	3 105 410	=	-	164	3 217 861	
Cartes non parvenues	-	-	-	-	=	=	-	-	
Cartes Perdues ou volées	-	-	28	373 527	-	-	28	373 527	
Numéro de carte usurpé	4	27 827	158	4 853 145	-	-	162	4 880 972	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total général	6 499	87 837 873	1 853	63 399 112	-	-	8 352	151 236 985	

Tableau 8 Répartition de la fraude sur chèque déclarée par l'établissement du bénéficiaire, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement tiré

	Nouvelle-Calédonie		Polyn	ésie française	W	allis et Futuna	Total	Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	
Contrefaçon	1	811 950	6	87 436	-	-	7	899 386	
Locale (COM du déclarant)	-	-	6	87 436	-	-	6	87 436	
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Étranger	1	811 950	-	=	-	-	1	811 950	
Falsification	170	33 453 736	7	2 193 978	-	-	177	35 647 714	
Locale (COM du déclarant)	168	19 116 027	6	332 404	-	-	174	19 448 431	
Autres COM	-	=	-	=	-	-	-	-	
Nationale (Métropole et DOM)	2	14 337 709	1	1 861 574	-	-	3	16 199 283	
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	
Vol, perte (faux, apocryphe)	776	95 820 816	240	15 831 907	-	-	1 016	111 652 723	
Locale (COM du déclarant)	770	81 742 040	235	14 333 006	-	-	1 005	96 075 046	
Autres COM	-	-	1	38 269	-	-	1	38 269	
Nationale (Métropole et DOM)	4	4 448 954	4	1 460 632	-	-	8	5 909 586	
Étranger	2	9 629 822	-	=	-	-	2	9 629 822	
Détournement, rejeu	41	27 516 389	406	27 689 689	-	-	447	55 206 078	
Locale (COM du déclarant)	41	27 516 389	406	27 689 689	-	-	447	55 206 078	
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total général	988	157 602 891	659	45 803 010		-	1 647	203 405 901	

Tableau 9 Répartition de la fraude sur virement déclarée par l'établissement du donneur d'ordre, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement du bénéficiaire

	Nouvelle-Calédonie		Polyne	ésie française	Wa	Illis et Futuna	Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Détournement	5	820 000	73	7 303 825	-	-	78	8 123 825
Locale (COM du déclarant)	-	-	3	1 514 364	=	-	3	1 514 364
Autres COM	-	-	=	-	=	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	5	820 000	70	5 789 461	-	-	75	6 609 461
Étranger	-	-	=	-	=	-	-	-
Falsification	-	-	-	-	-	-	-	-
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	=	=	=	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Faux	12	11 056 130	6	9 514 777	-	-	18	20 570 907
Locale (COM du déclarant)	2	1 966 600	2	6 780 960	-	-	4	8 747 560
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	7	6 137 150	2	1 831 742	-	-	9	7 968 892
Étranger	3	2 952 380	2	902 075	-	-	5	3 854 455
Total général	17	11 876 130	79	16 818 602	-	-	96	28 694 732

Définition et typologie de la fraude¹⁴

La fraude désigne notamment le comportement de toute personne morale ou physique qui :

- > Soit fait un usage anormal ou irrégulier d'un moyen de paiement, des éléments qui le constituent ou des informations qu'il contient, avec l'intention d'obtenir de manière indue un bien, un service ou un enrichissement, et/ou de causer un préjudice financier à celui qui a distribué le moyen de paiement, à un utilisateur ou à un tiers ;
- > Soit conteste de mauvaise foi un ordre de paiement valide dont elle est l'initiatrice.

Les agissements frauduleux visés par la définition ci-dessus ont été classés selon une typologie harmonisée sur laquelle reposent les tableaux de déclaration :

- ➤ Le fraudeur ouvre un compte sous une fausse identité, grâce à laquelle il obtient un moyen de paiement et réalise des ordres de paiement. La fraude est constituée lors de l'émission d'ordres de paiement à partir de ce compte ;
- ➤ Le fraudeur établit un faux ordre de paiement, par exemple à la place du titulaire légitime d'un moyen de paiement régulièrement émis, qu'il a obtenu après perte, vol, ou interception, ou par exemple en utilisant des données bancaires fictives ou appartenant à un tiers, lorsqu'elles sont suffisantes pour effectuer le paiement (numéro de compte, login/mot de passe...);
- Le fraudeur détourne et/ou falsifie un ordre de paiement régulièrement émis ;
- Le fraudeur est le titulaire légitime du moyen de paiement et l'utilise après l'avoir déclaré perdu ou volé, ou il répudie de manière abusive un ordre de paiement valide dont il est l'initiateur.

La fraude retenue est celle qui résulte d'un usage illicite du moyen de paiement ayant échappé au contrôle de l'un des deux établissements (établissement du débiteur ou établissement du créancier) et ayant donné lieu à une écriture au compte du ou des clients. En revanche, les défauts de provision suffisante, les tentatives de fraude, les « fraudes déjouées » et les actes malveillants préparatoires ne constituant pas une attaque sur le moyen de paiement lui-même sont exclus du périmètre de l'enquête.

Les établissements néo-calédoniens et polynésiens ayant été en 2016 pour la première fois assujettis à la collecte statistique, aucun indice fiable d'évolution n'a pu être établi.

a) Cartes de paiement

Les cartes concernées par le questionnaire de recensement sont les cartes interbancaires (CB¹⁵ ou non CB) et les cartes privatives :

- carte interbancaire : Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
- Carte Privative : Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».

Les origines de fraude sont les suivantes :

- carte perdue ou volée : le fraudeur utilise une carte de paiement obtenue suite à une perte ou un vol ;
- carte non parvenue : la carte a été interceptée lors de son envoi entre l'émetteur et le titulaire légitime ;
- carte falsifiée ou contrefaire : une carte de paiement authentique est falsifiée par modification des données magnétiques, d'embossage ou de programmation ; une carte entièrement fausse est réalisée à partir de données recueillies par le fraudeur ;
- numéro de carte usurpé : le numéro de carte d'un porteur est relevé à son insu ou créé par « moulinage » (à l'aide de générateurs aléatoires de numéros de carte) et utilisé ensuite en vente à distance ;
- autre : tout autre type de fraude que ceux énumérés précédemment (e.g. fractionnement du paiement qui consiste à scinder le paiement en vue de passer en dessous des plafonds fixés par l'émetteur).

b)) Chèc	

 $^{^{14}}$ Cf. Présentation du questionnaire Fraude à l'usage des déclarants, décembre 2015

¹⁵ CB : Carte émise par un établissement émetteur membre du Groupement « Cartes Bancaires » et dont l'utilisation est régie par les règles CB.

Les chèques concernés par le questionnaire de recensement sont les chèques payables en France (Métropole, DOM et COM du Pacifique) ou à l'étranger en euros ou en devises (c'est-à-dire tirés sur un compte tenu en devises).

Tous les types de chèques sont concernés (chèque bancaire, chèque de banque, lettre-chèque, chèque emploi service universel bancaire).

Les origines de fraude sont les suivantes :

- vol, perte : chèque perdu ou volé (formule en blanc), revêtu d'une fausse signature n'émanant ni du titulaire du compte, ni de son mandataire;
- faux : émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime) ;
- contrefaçon : chèque créé de toutes pièces par le fraudeur (scan, par exemple) ;
- falsification : altération d'un chèque valablement émis ;
- Détournement :
 - o émetteur mettant en opposition ses chèques avant de les émettre lui-même sciemment,
 - o chèque régulièrement émis, perdu ou volé dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime. La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne CMC7 valide, tout comme la signature du client ;
- Rejeu : chèque régulièrement émis, perdu ou volé après avoir été compensé, et représenté à l'encaissement.

c) Virements

Les virements locaux, SEPA, SEP COM Pacifique, internationaux concernés par le questionnaire de recensement sont les ordres de paiement émis par le débiteur (i.e. le donneur d'ordre). Sont inclus tous les types de virement (e.g. ceux initiés par internet, via un GAB ou à l'aide d'un mandat, etc...). Les transactions visées sont les virements de clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...), quel que soit leur mode d'échange (papier, banque en ligne, SWIFT, etc...).

Les origines de fraude sont les suivantes :

- faux:
 - o fax / courrier / bordereau d'ordre contrefait (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime),
 - o usurpation des identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime (y compris lorsque les identifiants ont été obtenus sous la contrainte ou via des procédés astucieux tels le phishing ou l'ingénierie sociale);
- détournement : RIB/IBAN détourné : le payeur émet un virement à destination d'un RIB/IBAN qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime. Fait typiquement suite à une usurpation d'identité du bénéficiaire (ingénierie sociale par exemple);
- falsification : fax / courrier / bordereau d'ordre / fichier de remise interceptés et modifiés par le fraudeur.

Toutes les publications de l'IEOM so	nt accessibles et télécha	rgeables gratuitement s	ur le site <u>www.ieom.fr</u>